

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE
LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

5/03: Du 16/1/85
DECRET N° /MHR/FP/DFP/2103/07

Portent intégration et nomination de Monsieur
TSAMBI Lambert Patrice dans les cadres de la
catégorie A hiérarchie I des Services Administra-
tifs et Financiers - S.A.F. - (Administration Générale) -

LE PREMIER MINISTRE,

(/I S A S :

D.G.B.

D.G.F.

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979;
(/u l'Ordonnance n° 319/84 du 23.8.1984 portant modi-
fication de certaines dispositions de la Constitution du 3.7.1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2067/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/426 du 25.12.1962 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A des S.A.F.;
(/u le décret n° 62/136/M du 3.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat;
(/u le décret n° 63/31/FP-RE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses
articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67/56/FP-SE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74/225 du 10.6.1974 portant attribution
de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplô-
més des Grandes Ecoles et Instituts de Commerce;
(/u le décret n° 74/270 du 21.12.1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination
du Premier Ministre;
(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisa-
tion des intérieurs des Membres du Gouvernement;
(/u la lettre n° 317/MEM/DOEC/DOE du 21 Mars 1984, du
Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier
de candidature constitué par l'intéressé;

- SECRET -

.../...

813

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 susvisé, Monsieur TSATHY Lambert Patrice, né le 12 Septembre 1955 à Abala, titulaire du Diplôme de Docteur en Economie et Commerce, obtenu à l'Université des Etudes de Rome " La Sapienza " (ITALIE), est intégré dans les cadres de la catégorie A. hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2ème échelon Stagiaire, indice 890. -

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10 Juin 1974 suscité, l'intéressé est classé au grade d'Administrateur de 4ème échelon Stagiaire, indice 1110. -

ARTICLE 3. - Monsieur TSATHY Lambert Patrice est mis à la disposition du Ministère du Commerce et de la Consommation. -

ARTICLE 4. - Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. / -

BRAZZAVILLE, le 16 Janvier 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Commerce et de la Consommation,

Ambroise GANBOULE. -

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Réforme de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO NATIONSIA. -

Kaga - Edouard FOUNGUE. -

Le Ministre des Finances et du Budget,

Itihi - Ossétoumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.G.B.	3
D.G.F.	1
M.C.C.	2
S.G.C.C.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2. / -